



Recrutement de magistrats administratifs en détachement (2026)

EXERCER UN NOUVEAU MÉTIER

ACQUÉRIR UNE COMPÉTENCE JURIDIQUE FORTE

TRAVAILLER EN AUTONOMIE

CONTRIBUER À L'ÉTAT DE DROIT SUR TOUT LE TERRITOIRE

Devenir magistrat ou magistrat administratif par la voie du détachement : l'opportunité d'exercer un nouveau métier qui a du sens et allie autonomie et collégialité, valorisable chez tous les employeurs publics partout en France.

En 2025, **des emplois** de magistrates et de magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (TACAA) sont ouverts, par la voie du détachement, aux membres des corps recrutés par la voie de l'INSP, aux magistrats de l'ordre judiciaire, aux professeurs et maîtres de conférences titulaires des universités, aux administrateurs des assemblées parlementaires et aux fonctionnaires civils ou militaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant nécessairement à des corps ou à des cadres d'emplois de niveau équivalent à celui des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au **lundi 21 juillet 2025 inclus** pour une prise de poste en juridiction au 1^{er} janvier 2026, date de début de la formation initiale statutaire. Une présélection sur dossier aura lieu fin août ou début septembre 2025 ; les auditions des candidats présélectionnés se tiendront fin septembre 2025 ; les candidats retenus seront avertis ensuite. La durée initiale du détachement est de 32 mois.

Vous avez une appétence et des compétences pour le droit public et disposez d'une formation et/ou d'une expérience préalable dans des fonctions juridiques ?

Vous recherchez une mobilité, statutaire ou non, qui vous permette de consolider une compétence métier forte ?

Vous avez une capacité à travailler en équipe, dans une chambre et en juridiction, et à prendre des décisions ?

Vous aimez également rédiger, vous organiser et mener un travail de bout en bout de façon autonome tout en vous inscrivant dans un collectif de travail ?

Le métier de magistrat administratif ou de magistrate administrative est sûrement fait pour vous !



Sommaire



- 5** Un métier exigeant, une forte autonomie et l'expérience de la collégialité
- 6** Une fonction essentielle exercée sur tout le territoire métropolitain et dans les outre-mer
- 8** Des compétences juridiques fortes et valorisables
- 10** Parcours et témoignages de magistrates et magistrats en détachement

Annexes

- 16** I. Organisation des juridictions administratives
- 17** II. Fiche métier du magistrat administratif
- 18** III. Éléments de rémunération et de déroulement de carrière
- 19** IV. Contacts utiles
- 24** V. Comment postuler ?



Un métier exigeant, une forte autonomie et l'expérience de la collégialité

Etre détaché(e) dans le corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (TACAA) permet d'apprendre et exercer un **métier**, qui consiste pour l'essentiel à **trancher les litiges** qui opposent l'administration et les administrés, citoyens, entreprises ou associations, dans tous les domaines de l'action administrative.

Aux grades de conseiller et premier conseiller, les magistrates et magistrats traitent des dossiers contentieux et **préparent des projets de jugement** de manière autonome dans le cadre d'objectifs fixés par le président de chambre en vue des **audiences collégiales** qui ont lieu toutes les deux semaines en principe (20 audiences par an). Cette activité, où le travail individuel s'enrichit des échanges informels entre collègues comme des délibérations formalisées en séance d'instruction ou de jugement, combine intérêt intellectuel, responsabilité personnelle et engagement collégial :

- en tant que **rapporteur**, le magistrat administratif instruit, en lien avec le greffe, les dossiers qui lui sont confiés, les analyse, prépare une note, les présente en séance d'instruction, rédige le projet de jugement, défend sa position au cours du délibéré et participe au vote ;
- le magistrat assure également des audiences dédiées aux procédures d'urgence lors de permanence ;

Au titre de leurs fonctions administratives, les membres du corps participent à des **commissions administratives diverses**, le plus souvent placées sous leurs présidences : commissions des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, commissions de discipline de la fonction publique territoriale, chambres disciplinaires de 1^{ère} instance des ordres médicaux et paramédicaux, comités de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics, jurys de concours ...

- en tant que **rapporteur public**, lors de l'audience publique, il fait connaître à la formation de jugement, en toute indépendance, sa position sur l'interprétation à donner à la règle de droit et sur le sens de la décision à prendre ; cette fonction suppose deux ans d'expérience préalable.
- atteignant le **grade de président**, le magistrat administratif est amené à exercer des fonctions d'encadrement, en se voyant confier la **présidence d'une formation de jugement**, et de gestion des personnels et des ressources, en accédant à la tête d'une juridiction.

Les fonctions exercées leur permettent de diversifier et d'enrichir leur métier de magistrat administratif, en les amenant à **exercer leurs compétences juridiques en dehors d'un cadre strictement contentieux et au contact de l'administration et de professionnels.**

En tant que rapporteur, le magistrat administratif ou la magistrate instruit en totalité l'affaire, rédige une note de présentation et un projet de jugement, défend sa position au cours du délibéré et participe au vote sur la décision collégiale.

Une fonction essentielle exercée sur tout le territoire métropolitain et dans les outre-mer

Le juge administratif doit concilier défense des droits individuels, protection de l'intérêt général et souci de bonne gouvernance. Cette fonction est exercée **partout sur le territoire métropolitain** au sein des 42 tribunaux administratifs et des 9 cours administratives d'appel, du tribunal du stationnement payant et de la cour nationale du droit d'asile.

Un rôle éminent qui s'affirme davantage chaque année.

Les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel répondent à une demande croissante de justice : en 2024, 278 964 requêtes ont été déposées devant les tribunaux administratifs et 31 522 appels ont été formés devant les cours administratives d'appel. Le juge administratif dispose de pouvoirs lui permettant d'assortir ses décisions de mesures propres à en assurer l'exécution (loi du 8 février 1995) et de statuer dans l'urgence dans le cadre de procédures de référé renouvelées (loi du 30 juin 2000). Son rôle, constitutionnellement établi, est largement reconnu et en **lui reconnaissant la qualité de magistrat** par la loi du 12 mars 2012, le législateur confirme la confiance que placent en lui les citoyens comme l'administration. Il a également vocation à occuper des emplois de responsabilité en tant que haut fonctionnaire de l'État.

Le dispositif de question prioritaire de constitutionnalité, entré en vigueur le 1^{er} mars 2010, a été activement mis en œuvre par la juridiction administrative : les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ont été saisis, en 2024, respectivement de 542 et 135 questions prioritaires de constitutionnalité.

La responsabilité singulière, qui est celle de chaque magistrat, est consacrée par des garanties et des exigences déontologiques particulières rappelées dans la charte de déontologie de la juridiction administrative et dans les avis du collège de déontologie. La charte et les avis du collège de déontologie sont disponibles sur le site du Conseil d'État.

Le magistrat administratif bénéficie de toutes les garanties associées à la qualité de magistrat : le statut du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel garantit **son indépendance** et, notamment, **son inamovibilité**, depuis la loi du 6 janvier 1986. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les magistrats administratifs prêtent serment publiquement de remplir leurs fonctions en toute indépendance, probité et impartialité, de garder le secret des délibérations et de se conduire en tout avec honneur et dignité.

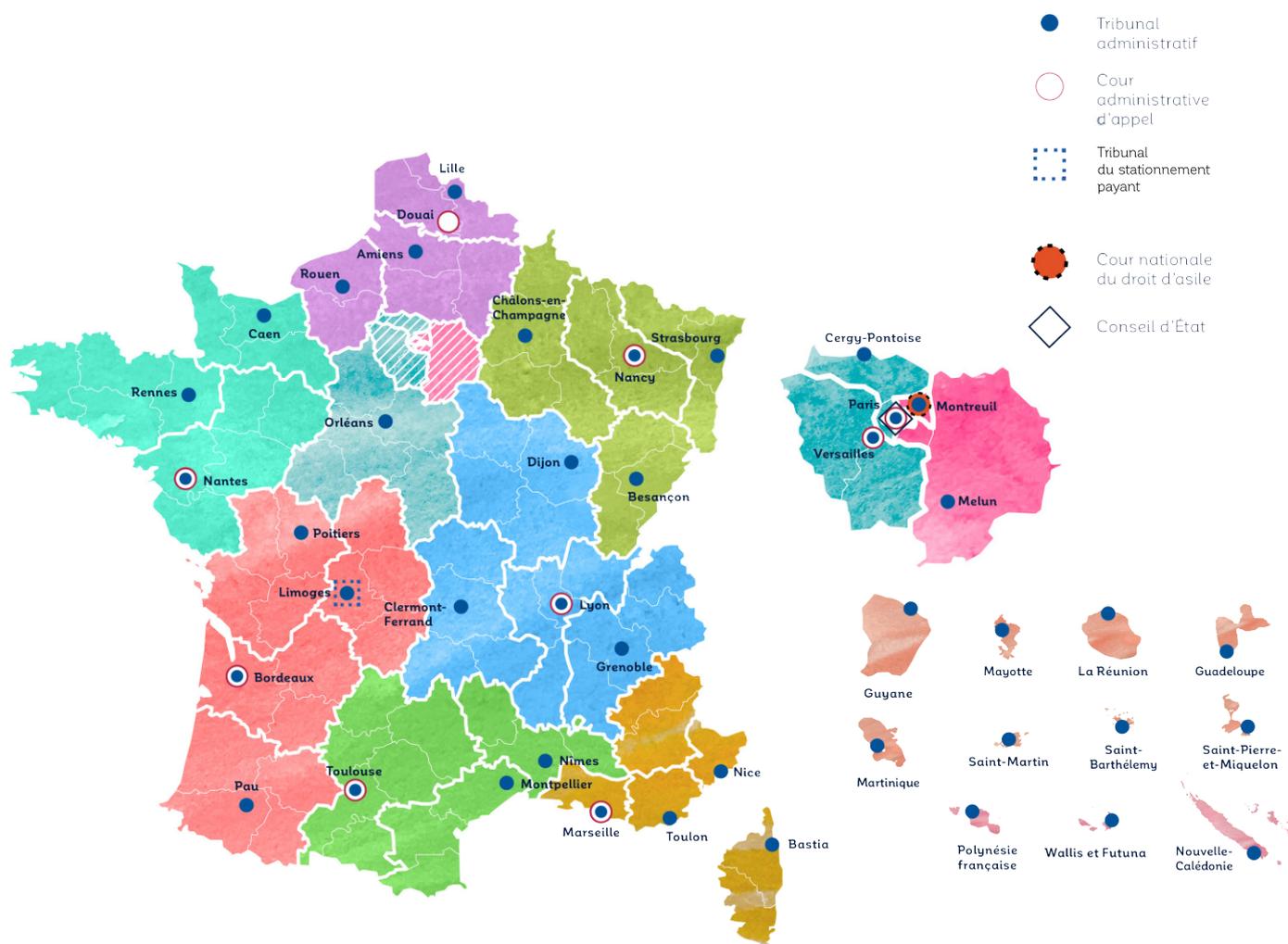
Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, organe indépendant présidé par le vice-président du Conseil d'État, dispose d'un pouvoir d'avis et de proposition, et, depuis juillet 2017, d'un pouvoir de décision, pour certaines mesures d'avancement et en matière disciplinaire. Il se prononce sur les mesures intéressant la carrière du magistrat (nominations, mutations, promotions) et est consulté sur tous les textes qui concernent l'organisation et le fonctionnement de la juridiction administrative. Ses avis et propositions portant sur la carrière des magistrats ont toujours été suivis par l'autorité de nomination.

Les candidats émettent **jusqu'à 5 vœux d'affectation géographique** parmi les tribunaux administratifs que compte la juridiction (voir carte) par ordre de préférence. A noter, qu'aucune primo-affectation n'est proposée au sein des tribunaux administratifs de Paris, Polynésie et Nouvelle-Calédonie.

Tous les tribunaux ne présentant pas de vacances de postes au moment des affectations, le candidat retenu est affecté en fonction des disponibilités dans l'une des juridictions sollicitées pour une durée minimale de 32 mois.

Compte tenu de la carte des juridictions, la carrière offre aussi **d'importantes possibilités de mobilité géographique**, y compris outre-mer.

42 tribunaux administratifs,
9 cours administratives d'appel



Des compétences juridiques fortes et valorisables

Un détachement dans le corps des magistrats administratifs permet de conforter et d'acquérir des **compétences juridiques dans de nombreux champs contentieux valorisables** au retour dans le corps d'origine ou au cours d'une mobilité.

Les nouveaux magistrats et magistrats acquièrent sur plusieurs mois les bases du métier grâce à une **formation initiale** de 6 mois au centre de formation de la juridiction administrative et en stage dans une juridiction.

La diversité du contentieux administratif conduit à acquérir une compétence juridique forte dans des domaines aussi différents que les **libertés publiques**, les **marchés publics**, la **fiscalité**, le droit de la **fonction publique**, l'**urbanisme** et le **droit de l'environnement**, le **droit des collectivités territoriales**, le **droit des étrangers** ...

Le magistrat a accès à une offre riche et diversifiée de documentation juridique ainsi qu'à la **base de données de jurisprudence des juridictions administratives (Ariane et Ariane Archive)**.

Cette variété n'est pas exclusive d'une certaine spécialisation dans les matières les plus complexes, parfois recherchée, qui fait des magistrats administratifs des **praticiens du droit de haut niveau**.

Le métier de magistrat administratif conduit à cultiver également des qualités plus générales, valorisables tant au sein qu'en dehors de la juridiction administrative : goût pour la **réflexion**, sens de l'analyse et rigueur du **raisonnement**, **capacité de travail** et d'organisation, ouverture d'esprit, sens du **débat** et de la collégialité, **qualités rédactionnelles**, **autonomie**, capacité de conviction, prise de **responsabilité** sur chaque dossier traité, gestion des **urgences** dans le cadre des procédures de type référé notamment.



Témoignages



Parcours et témoignages de magistrates et magistrats en détachement

Aude THEVENET-BRECHOT, issue du corps des administrateurs territoriaux, rapporteure au TA de Poitiers :

« **Développer une expertise juridique de haut niveau, complémentaire de mon expérience de terrain.** »

2013	Entrée à l'INET
2014	Direction du budget au conseil régional d'Île-de-France
2016	Direction générale adjointe Solidarités au conseil départemental d'Indre-et-Loire
2019	Détachement dans le corps des magistrats administratifs – Tribunal administratif de Poitiers
2023	Intégration dans le corps des magistrats administratifs

Pourquoi avoir sollicité un détachement dans le corps des magistrats de TACAA ?

Depuis mes études à Sciences Po Paris, et mon master « Affaires publiques », j'avais une appétence pour le droit public et avais eu l'occasion de découvrir les tribunaux administratifs par un stage. Mais j'ai choisi une carrière dans les collectivités territoriales par goût pour le « terrain ». Au bout de 4 années sur des métiers très managériaux j'ai eu envie de pouvoir **approfondir les sujets** et d'exercer un **métier à forte dimension intellectuelle**, en faisant une mobilité dans les TACAA. Dans mes fonctions de cadre au sein d'un conseil régional puis d'un conseil départemental, j'avais pu me familiariser avec les procédures de marchés publics, le droit de la fonction publique et le droit de l'aide sociale. Ainsi, après quelques années en collectivités territoriales, j'ai souhaité effectuer un détachement en tribunal administratif afin de développer une **expertise juridique de haut niveau**, complémentaire de mon expérience de terrain.

Quel bilan tirez-vous de l'exercice du métier de magistrat administratif ?

On s'étonne parfois autour de moi de ce que j'aie pu réussir à apprendre un nouveau métier en si peu de temps, et ce sans avoir suivi initialement un cursus de droit à l'université. En réalité, il ne s'agit pas de connaître les lois et règlements par cœur mais de **savoir raisonner**, de **savoir chercher** les textes applicables et la jurisprudence, dans les bases de données à disposition en particulier, d'**aimer rédiger** et **être rigoureux** dans l'emploi des mots, et **aimer débattre** d'égal à égal, ce qui implique d'accepter d'être contredit ! Autre présupposé bien sûr pour réussir : aimer le droit.

J'apprécie particulièrement de **résoudre un problème à chaque dossier** et d'**aller à chaque fois**, et dans un temps assez bref, **jusqu'au bout de chaque dossier**. Dans l'administration, on le sait tous, il arrive que l'on monte des projets qui n'aboutissent pas, s'enlisent, ou que l'on ne maîtrise que très partiellement, créant parfois une certaine frustration.

J'apprécie particulièrement mes fonctions de magistrat, tant en ce qui concerne le travail individuel de raisonnement

juridique et de rédaction de projets de jugements, qui peut s'effectuer en grande partie en **télétravail**, qu'en ce qui concerne la **collégialité des débats** au sein de la chambre et plus largement avec l'ensemble des collègues de la juridiction. À ce sujet, il est remarquable, quand on vient de l'administration, de voir à quel point **la hiérarchie pèse peu dans les TACAA** : votre voix dans un délibéré compte autant que celle d'un autre, fût-il président !

Enfin, le **sentiment d'utilité sociale** lié au fait de trancher des litiges est un élément qui compte aussi beaucoup pour moi.

Fabienne BILLET-YDIER, issue du corps des administrateurs civils, présidente du tribunal administratif de Toulouse

« **Je m’amuse quand j’approfondis des points de droit !** »

1991	DEA de droit public à Paris I
1992	Directrice des services extérieurs de l'administration pénitentiaire
2000	ENA interne
2002	Cheffe du bureau du contentieux à la direction des routes du ministère en charge de l'écologie
2010	Détachement dans le corps des magistrats administratifs - Tribunal administratif de Bordeaux
2013	Intégration dans le corps des magistrats administratifs

Pourquoi avoir sollicité un détachement dans le corps des magistrats de TACAA ?

Juriste de droit public, j'ai toujours voulu m'engager dans l'administration. Intéressée par les réponses concrètes apportées aux besoins des usagers, j'ai d'abord exercé des fonctions dites opérationnelles en administration déconcentrée et en « centrale », avant et après ma scolarité à l'ENA. Un premier détachement dans le corps des TACAA m'a permis de réaliser le souhait, ancien, d'**exercer le métier de magistrate administrative** et de **partir « en province »**, à la faveur d'une nomination à la cour administrative d'appel de Bordeaux¹. Après un retour en service déconcentré, j'ai sollicité un second détachement, qui m'a permis de découvrir la première instance, toujours à Bordeaux.

Quel bilan tirez-vous de l'exercice du métier de magistrat administratif ?

C'est à la faveur de ces deux détachements dans le corps des conseillers de TACAA que j'ai découvert pour la première fois ce qu'était l'**émulation intellectuelle** entre collègues de très haut niveau. Cette stimulation permanente fait que je ne m'ennuie jamais ; je m'amuse encore sur des points de droit difficiles, à faire des recherches, à remettre en cause mes connaissances et à débattre de manière souvent passionnée avec mes collègues ! Le temps dédié à la recherche juridique et la qualité du débat alimentée par les échanges entre magistrats constituent une grande différence d'avec les services dits actifs tout entier tournés vers une réponse opérationnelle. Cette expérience juridictionnelle est très utile pour les administrateurs de l'État qui reviennent dans leur corps d'origine : **elle permet de comprendre quel est le raisonnement et quelles sont les attentes du juge administratif pour mieux y répondre.**

Le métier offre une **liberté d'organisation** remarquable. L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, notamment quand on a de jeunes enfants, en est grandement facilitée. En contrepartie de cette liberté, on a parfois l'impression de travailler un peu en permanence : le travail que l'on n'a pas fait entre 16 heures et 18 heures, par exemple, devra être réalisé parfois après 20 heures, ce qui est logique. C'est le prix de la liberté ! Le métier offre aussi une **indépendance** tout aussi remarquable. Aucune pression n'existe pour juger dans tel ou tel sens, y compris dans les dossiers sensibles pour lesquels les enjeux politiques et financiers sont importants. Cette indépendance est à la mesure de notre **responsabilité**. Enfin, mon propre parcours le prouve, le détachement dans les TACAA peut permettre d'**occuper un emploi supérieur en dehors de la région parisienne**, alors que ces emplois sont rares chez les autres employeurs de l'État. La qualité de vie y est incomparable.

¹- On ne peut plus aujourd'hui être nommé directement en cour administrative d'appel.

Bruno MAITRE, issu du corps des commissaires de police, rapporteur public au TA de Versailles :

« Le détachement dans les TACAA : un beau challenge professionnel ! »

2013	Chef de circonscription de sécurité publique
2018	Détachement dans le corps des magistrats administratifs - Tribunal administratif de Versailles
2022	Intégration dans le corps des magistrats administratifs

Pourquoi avoir sollicité un détachement dans le corps des magistrats de TACAA ?

Tout d'abord, je souhaitais faire une « vraie » mobilité fonctionnelle, qui corresponde donc à un véritable changement de fonctions, et en l'occurrence il s'agit même d'un **changement de métier**.

Le choix des TACAA s'est imposé car il correspondait à mes centres d'intérêt durant mes études, et notamment mon master Carrières juridiques et judiciaires à Sciences Po. Je suis **revenu** en quelque sorte, **à mes premières amours**, même si j'ai un temps hésité avec la magistrature judiciaire.

Passé d'un métier très opérationnel et à forte composante managériale à un **métier intellectuel** a aussi motivé mon choix.

Quel bilan tirez-vous de l'exercice du métier de magistrat administratif ?

Mon expérience du métier depuis 2018 a correspondu à mes attentes. Je n'ai eu aucune mauvaise surprise, et même de très bonnes, en particulier en ce qui concerne la formation délivrée par le CFJA (Centre de formation de la juridiction administrative). C'est une formation très solide qui permet de se lancer dans ce nouveau métier dans les meilleures conditions.

La **progression relativement rapide dans l'exercice des fonctions** est également permise par le régime de « mi-norme » au début, le contact avec les collègues, la pratique de la collégialité, ainsi que le fait de devoir trancher entre plusieurs prétentions, les écritures des parties permettant de s'orienter, même si elles ne sont pas à prendre pour argent comptant pour autant bien sûr. J'ai pu ainsi acquérir des compétences dans le **contentieux de l'urbanisme**, que je ne connaissais absolument pas, en un temps assez court. Pour ce qui est de l'exercice des fonctions juridictionnelles elles-mêmes, j'apprécie la

possibilité de prendre le temps d'aller au fond des choses sereinement, le caractère intellectuel et diversifié de l'activité, la **remarquable autonomie** dont on jouit, et les **très bonnes conditions matérielles** dont on dispose : outils informatiques performants, travail dématérialisé, télétravail y compris en dehors de la période de pandémie facilitent grandement le travail.

A celui ou celle qui hésiterait à se lancer, je dirais que c'est un **beau challenge professionnel**, et que, le cas échéant, on revient dans son corps d'origine avec une **connaissance très utile du contentieux administratif** auquel on peut être confronté en tant que chef de service (puisque un commissaire a cette qualité).

Eve DREVON-COBLENCE, issue du corps des directeurs d'hôpitaux,
vice-présidente au TA de Cergy-Pontoise :

« **Je suis un artisan du droit au service des justiciables** »

1995	Diplôme de l'IEP de Grenoble section service public
1997	DESS Urbanisme, aménagement, développement local
2001-2011	Directrice d'hôpital
2011	Détachement dans le corps des magistrats administratifs ajouter - Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2015	Intégration dans le corps des magistrats administratifs

Pourquoi avoir sollicité un détachement dans le corps des magistrats de TACAA ?

Après un IEP et plusieurs DESS, dont l'un en urbanisme, et une scolarité à l'École des hautes études en santé publique, j'ai embrassé la carrière de directrice d'hôpital et l'ai poursuivie pendant dix ans. J'ai exercé à cette occasion des fonctions transversales de directrice de la qualité et des fonctions plus classiques de directrice des achats ou de la logistique.

Pour des raisons géographiques, j'ai dû songer à une mobilité. Le métier de magistrat administratif m'est apparu comme **intellectuel, enrichissant, et offrant une grande liberté d'organisation**, surtout par comparaison avec mon quotidien à l'hôpital, où nous sommes sans cesse sollicités, destinataires de nombreux emails, invités à des réunions de toutes sortes. Je suis aussi, je le reconnais, avide de nouveautés et de stimulations intellectuelles. J'ai eu envie de « tester » ce métier que je ne connaissais pas et pour lequel ma formation initiale était pourtant assez légère (j'avais fait du droit administratif à l'IEP parmi d'autres disciplines mais je n'étais pas une véritable juriste).

Quel bilan tirez-vous de l'exercice du métier de magistrat administratif ?

Je suis entrée dans le métier mue par la curiosité ; j'ai beaucoup travaillé pour **monter en compétences dans l'analyse des dossiers et la rédaction des notes juridiques et des jugements** ; j'ai suivi avec assiduité les cours dispensés au centre de formation de la juridiction administrative ; j'ai beaucoup écouté, les collègues du tribunal, mes co-rapporteurs, mon président, pour m'imprégner de cette nouvelle culture. C'était un investissement important et très satisfaisant ! Il s'agit de rendre la justice...

Ce qui est aussi remarquable dans ce métier, c'est qu'**il vous sollicite en permanence intellectuellement** ; contrairement aux fonctions administratives, il n'y a que très peu de « temps morts » ; le travail nécessite une concentration quasi constante, de la prise en main du dossier à la relecture du jugement. À cet égard, je suis comblée ; c'est même parfois presque trop !

L'autre caractéristique précieuse de ces fonctions réside dans la liberté d'organisation, extrêmement pratique, il faut bien l'avouer, pour **articuler vie professionnelle et vie personnelle**.

Je dirai qu'être magistrat revient à être un peu un artisan et, c'est vrai, un **artisan**

du droit. J'ai le sentiment parfois de mobiliser énormément de travail, d'énergie, de force de conviction au service d'usagers qui n'en sauront rien, et pour lesquels j'ai vraiment à cœur de faire réellement de mon mieux. Par exemple, lorsque j'emporte la conviction de mes collègues pour juger dans un certain sens, j'en ressens une très grande satisfaction. De même lorsque je statue dans des référés urgents.

Par ailleurs, un directeur d'hôpital qui revient dans la fonction publique hospitalière après un détachement dans les TACAA peut aisément **faire valoir la compétence juridique acquise**, en établissement ou en ARS en particulier. C'est un bon investissement !

Nathalie HAVAS, issue du corps des maîtres de conférences, actuellement en mobilité au CHU de Caen :

« Le détachement dans les TACAA ? La meilleure décision de ma vie. »

2010	Doctorat en droit public
2010-2013	Assistante de justice
2013-2016	Maître de conférences en droit public
2017	Détachement dans le corps des magistrats administratifs - Tribunal administratif de Rennes
2021	Intégration dans le corps des magistrats administratifs

Pourquoi avoir sollicité un détachement dans le corps des magistrats de TACAA ?

J'ai été amenée vers les TACAA par le biais de mon expérience d'assistante de justice (AJ) au tribunal administratif de Caen, après ma thèse de doctorat qui portait sur la responsabilité ministérielle en France. J'ai obtenu ensuite un poste de maître de conférences en droit public à l'université et j'y ai exercé pendant quatre ans en cette qualité.

Mais il n'est pas besoin d'avoir été AJ pour être détaché dans les TACAA, car il y a une évidente continuité entre les fonctions de maître de conférences et celles de magistrate, à commencer par l'intérêt pour le droit et le contentieux administratifs et l'expertise juridique. J'ai beaucoup aimé la recherche ainsi que l'enseignement aux niveaux licence et master ; mais, pour moi, être détachée en qualité de magistrate administrative, c'était passer de la **théorie à la pratique**, appliquer enfin ce que j'avais appris, approfondi et transmis à d'autres. On passe d'une maîtrise théorique très poussée à **quelque chose d'opérationnel, qui consiste à trancher un litige**, et ce dans des délais contraints.

Quel bilan tirez-vous de l'exercice du métier de magistrat administratif ?

J'en tire un bilan extrêmement positif à tous égards. Je me sens bien moins seule, moins isolée dans les TACAA qu'à l'université. Les deux métiers ont en commun de requérir des temps relativement importants de travail solitaire, que ce soit dans la préparation des cours et des articles ou dans la rédaction des jugements, mais j'ai trouvé dans la juridiction administrative **un vrai travail en équipe**, au niveau de la chambre notamment, qu'il s'agisse des séances d'instruction et de délibéré, des audiences ou de toutes les discussions informelles sur les dossiers avec le ou les « co-rapporteurs » ou le président de chambre. En outre, **le travail des magistrats est valorisé**, notamment via la pratique de l'entretien annuel qui permet de faire un bilan, de voir ce qui peut être amélioré et d'être rassuré aussi le cas échéant. On peut jouir d'une vraie progression de carrière, sans compter un gain substantiel en matière de rémunération par rapport à celle des maîtres de conférences.

Enfin, j'ai l'impression que des portes se sont ouvertes : j'ai fait la connaissance de personnes aux parcours très variés ; j'ai présidé des **commissions administratives**, conseils de discipline, commission de conciliation des marchés publics, ou encore chambres disciplinaires de première instance,

qui permettent d'exercer encore d'une autre façon le métier de magistrat ; intégrée, je suis actuellement en détachement au CHU de Caen, encore un autre monde et d'autres fonctions !

La contrepartie logique est que l'on n'a plus tout à fait la même vie ; il faut suivre **un rythme relativement important d'audiences collégiales** de quinzaine avec des dates butoir de rendu des projets de jugement ; il faut aussi **accepter la contradiction** des collègues, et il faut consentir au **pragmatisme** ; la solution ne doit pas être seulement satisfaisante en droit, il faut réfléchir à ses conséquences pratiques sur le travail administratif.

Mais tous ces changements m'ont profondément enthousiasmée et transformée. J'ai fait le choix d'être intégrée dans le corps mais si j'étais revenue à l'université, il est évident que je serais devenue une chercheuse et une enseignante différente. Je dois souligner que l'accueil que j'ai reçu dans mes juridictions d'affectation successives a été extraordinaire. Aujourd'hui, je me sens complètement épanouie professionnellement.

Annexes

I. Organisation des juridictions administratives

Les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel sont constitués, outre leur président, de **magistrats répartis en chambres**, ainsi que de personnels du greffe (au nombre de deux à trois en moyenne par chambre) et d'agents administratifs dirigés par un greffier en chef. Les règles relatives à l'organisation des juridictions administratives de première instance et d'appel s'appliquent de façon identique à toutes les juridictions sous réserve toutefois des particularités propres aux tribunaux d'outre-mer, et au tribunal administratif de Paris.

Les **tribunaux administratifs** sont divisés en chambres, présidées par un magistrat ayant atteint le grade de président exerçant les fonctions de vice-président (article R 222-17 du code de justice administrative). Elles comportent deux à trois magistrats exerçant les fonctions de rapporteur et un magistrat exerçant les fonctions de rapporteur public.

À Paris, le tribunal administratif comprend 19 chambres réparties en six sections (article R. 221-6 du code de justice administrative).

Outre-mer, les tribunaux administratifs sont régis par des dispositions particulières leur permettant de se voir adjoindre le cas échéant, à titre permanent ou comme membres suppléants, des magistrats de l'ordre judiciaire. Au sein des cours, l'organisation est analogue mais les chambres comptent deux magistrats ayant atteint le grade de président : l'un exerce les fonctions de président de chambre, l'autre de président-assesseur.

Dans les tribunaux les plus importants, comportant au moins huit chambres, et dans les cours, le chef de juridiction est assisté d'un premier vice-président.

Le nombre de chambres de chaque juridiction est fixé par arrêté du vice-président du Conseil d'État ; il peut aller d'une à dix-neuf chambres pour les tribunaux et de trois à neuf chambres pour les cours.



La répartition des matières entre les chambres relève de la responsabilité du chef de juridiction. Selon la taille de la juridiction, les chambres sont plus ou moins spécialisées dans un ou plusieurs contentieux.

II. Fiche métier du magistrat administratif

MAGISTRAT ADMINISTRATIF	DOMAINE FONCTIONNEL : JUSTICE	RÉFÉRENCE DU RIME : FPEJUS05
--------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

DÉFINITION SYNTHÉTIQUE
Juger le contentieux administratif

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE
Incompatibilité de fonctions
Inamovibilité
Variabilité des horaires et astreintes
Obligation de mobilité

ACTIVITÉS PRINCIPALES
Analyse et jugement des litiges entre l'administration et le citoyen ou des personnes morales de droit public
Exercice de fonctions consultatives
Présidence de commissions administratives
Obligation de mobilité

SAVOIR-FAIRE	SAVOIR-FAIRE
Ecouter, analyser, démontrer, synthétiser et rédiger	Domaine juridique
Analyser des textes juridiques	Organisation et fonctionnement des institutions et de l'administration
Analyser et synthétiser des dossiers juridiques	Logiciels dédiés
Etre capable d'organiser la charge de travail et de respecter les délais impartis	

TENDANCES D'ÉVOLUTION	
FACTEURS CLÉS À MOYEN TERME	IMPACT SUR L'EMPLOI-RÉFÉRENCE
Très forte augmentation et diversification du contentieux administratif	Adaptation des compétences en lien avec ces évolutions
Inflation des normes juridiques	Organisation et fonctionnement des institutions et de l'administration
Développement des téléprocédures	Logiciels dédiés

III. Éléments de rémunération

Les fonctionnaires détachés dans le corps des magistrats de TACAA sont reclassés à l'indice équivalent ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine, au grade de conseiller ou de premier conseiller selon les cas.

Les conseillers (1^{er} grade) peuvent être promus au grade de premier conseiller dès lors qu'ils justifient de six années de services effectifs. Les membres du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel perçoivent en outre une indemnité de fonction qui se décompose en deux parts : une part fonctionnelle, servie mensuellement, qui dépend du grade et des fonctions exercées (par exemple, les fonctions

de rapporteur ou rapporteur public) ; une part individuelle, servie annuellement, modulée autour du montant de référence défini pour le grade, l'échelon et la fonction, en fonction des résultats obtenus et de la manière de servir.

La mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique de l'État a conduit au relèvement du régime indemnitaire des magistrats administratifs, ainsi qu'à la refonte de leur grille indiciaire (arrêté du 22 avril 2022 pris par application du décret n°2007-1762 ; décret n°2023-788 du 21 juin 2023) par l'alignement sur celle des administrateurs de l'Etat.

IV. Contacts utiles

Des renseignements plus complets peuvent être obtenus auprès de :

- Mme Stéphanie Ghaleh-Marzban, secrétaire générale des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
stephanie.ghaleh-marzban@conseil-etat.fr - 01 40 20 82 00
- Mme Cécile Lombard, directrice des ressources humaines,
cecile.lombard@conseil-etat.fr - 01 72 60 55 01
- Mme Marianne Briex, cheffe du département recrutements et accompagnement des parcours,
marianne.briex@conseil-etat.fr - 01 72 60 55 08
- M. Alexandre Guimiot, chef du bureau des recrutements collectifs,
alexandre.guimiot@conseil-etat.fr - 01 72 60 55 55

Des renseignements utiles peuvent également être obtenus auprès des chefs de juridiction :

Tribunaux administratifs d'Île-de-France		
JURIDICTIONS	PRESIDENTS	COORDONNEES
Tribunal administratif de Cergy- Pontoise 2 Et 4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX	M. Frédéric Beaufaÿs	Standard : 01.30.17.34.00 Secrétariat du président : 01.30.17.34.02
Tribunal administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle - CO 8630 77008 MELUN	Mme Corinne LEDAMOISEL	Standard : 01.60.56.66.30 Secrétariat du président : 01.60.56.66.11
Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL	Mme Isabelle DELY	Standard : 01.49.20.20.00 Secrétariat du président : 01.49.20.20.08
Tribunal administratif de Paris Hôtel d'Aumont 7, rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04	M. Jean-Pierre DUSSUET	Standard : 01.44.59.44.00 Secrétariat du président : 01.44.59.45.13
Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES	Mme Jenny GRAND D'ESNON	Standard : 01.39.20.54.00 Secrétariat du président : 01.39.20.54.02

Autres tribunaux administratifs		
JURIDICTIONS	PRESIDENTS	COORDONNEES
Tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - CS 81114 80011 AMIENS Cedex 1	Mme Florence DEMURGER	Standard : 03.22.33.61.70 Secrétariat du président : 03.22.33.61.74
Tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20407 BASTIA	Mme Anne BAUX	Standard : 04.95.32.88.66 Secrétariat du président : 04.95.32.88.63
Tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25000 BESANÇON	Mme Cathy SCHMERBER	Standard : 03.81.82.60.00 Secrétariat du président : 03.81.8 2.60.09
Tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet BP 947 33063 BORDEAUX Cedex	M. Gil CORNEVAUX	Standard : 05.56.99.38.00 Secrétariat du président : 05.56.99.38.01
Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 14050 CAEN Cedex 4	Mme Hélène ROULAND-BOYER	Standard : 02.31.70.72.72 Secrétariat du président : 02.31.70.72.52
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex	Mme Sylvie MEGRET	Standard : 03.26.66.86.87 Secrétariat du président : 03.26.66.87.42
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6, cours Sablon - BP 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01	Mme. Sylvie BADER-KOZA	Standard : 04.73.14.61.00 Secrétariat du président : 04.73.14.61.13
Tribunal administratif de Dijon 22, rue d'Assas - BP 61616 21016 DIJON Cedex	Mme Anne-Laure CHENAL-PETER	Standard : 03.80.73.91.00 Secrétariat du président : 03.80.73.91.07
Tribunal administratif de Grenoble 2, place de Verdun - BP 2039 38022 GRENOBLE Cedex	M. Jean-Paul WYSS	Standard : 04.76.42.90.00 Secrétariat du président : 04.76.42.90.01
Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex	M. Eric KOLBERT	Standard : 03.59.54.23.42 Secrétariat du président : 03. 59.54.24.05
Tribunal administratif de Limoges 1, Cours Vergniaud 87000 LIMOGES	M. Didier ARTUS	Standard : 05.55.33.91.55 Secrétariat du président : 05.55.33.91.58
Tribunal administratif de Lyon Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03	Mme Cécile MARILLER	Standard : 04.78.14.10.10 Secrétariat du président : 04.78.14.49.22
Tribunal administratif de Marseille 22-24, rue de Breteuil 13006 MARSEILLE	M. Thierry TROTTIER	Standard : 04.91.13.48.13 Secrétariat du président : 04 91 13 48 08

Autres tribunaux administratifs		
Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex	Mme Valérie QUEMENER	Standard : 04.67.54.81.00 Secrétariat du président : 04.67.54.81.01
Tribunal administratif de Nancy 5, place de la Carrière - CO 38 54036 NANCY Cedex	Mme Véronique GHISU-DEPARIS	Standard : 03.83.17.43.43 Secrétariat du président : 03.83.17.43.44
Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'île Gloriette BP 1036 44041 NANTES Cedex	M. Christophe HERVOUET	Standard : 02.40.99.46.00 Secrétariat du président : 02.40.99.46.25
Tribunal administratif de Nice 33, bd Franck Pilatte - BP 4179 06359 NICE Cedex 4	Mme Marianne POUGET	Standard : 04 92 04 13 13 Secrétariat du président : 04 97 12 16 15
Tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères - CS 88010 30941 NIMES Cedex 9	M. Christophe CIRÉFICE	Standard : 04 66 27 37 00 Secrétariat du président : 04 66 27 37 05
Tribunal administratif d'Orléans 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex	M. Benoist GUEVEL	Standard : 02.38.77.59.00 Secrétariat du président : 02.38.77.59.06
Tribunal administratif de Pau Villa Noulibos 50, cours Lyautey BP 543 64010 PAU Cedex	M. Jean-Claude PAUZIES	Standard : 05.59.72.39.00 Secrétariat du président : 05.59.84.94.54
Tribunal administratif de Poitiers Hôtel Gilbert 15, rue Blossac - BP 541 86020 POITIERS Cedex	M. Antoine JARRIGE	Standard : 05.49.60.79.19
Tribunal administratif de Rennes Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex	M. Alain POUJADE	Standard : 02.23.21.28.28 Secrétariat du président : 02.23.21.28.91
Tribunal administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN	M. Jérôme BERTHET-FOUQUÉ	Standard : 02.32.08.12.70 Secrétariat du président : 02.32.08.12.72
Tribunal administratif de Strasbourg 31, avenue de la Paix BP 1038 F 67070 STRASBOURG Cedex	Mme Nathalie TIGER-WINTERHALTER	Standard : 03.88.21.23.23 Secrétariat du président : 03.88.21.23.26
Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine - BP 40510 83041 TOULON Cedex 9	M. Didier SABROUX	Standard : 04.94.42.79.30 Secrétariat du président : 04.94.42.79.81
Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV - BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07	Mme Fabienne BILLET-YDIER	Standard : 05.62.73.57.57 Secrétariat du président : 05.62.73.57.67

Tribunaux administratifs d'outre-mer		
JURIDICTIONS	PRESIDENTS	COORDONNEES
Tribunal administratif de la Guadeloupe, de Saint- Martin et de Saint-Barthélemy Quartier d'Orléans Allée Maurice Micaux 97109 BASSE-TERRE cedex	M. Franck HO-SI-FAT	Standard : 05 90 81 45 38
Tribunal administratif de la Martinique et de Saint-Pierre et Miquelon Immeuble Roy Camille Croix de Bellevue – BP 683 97264 FORT-DE-France	M. Jean-Michel LASO	Standard : 05 96 71 66 67
Tribunal administratif de la Guyane 7 rue Schoelcher BP 5030 97305 CAYENNE cedex	M. Olivier GUISERIX	Standard : 05 94 25 49 70
Tribunal administratif de La Réunion et de Mayotte 27 rue Félix Guyon BP 2024 97488 SAINT-DENIS DE LA REUNION	M. Thierry SORIN	Standard : 02 62 92 43 60 Secrétariat du président : 02 62 92 43 63
Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna B.P. Q3 98851 NOUMEA cedex	M. Hubert DELESALLE	Standard : 00 687 25 06 30 ou 33
Tribunal administratif de la Polynésie française avenue Pouvanaa-Copa – BP 4522 98713 Papeete – POLYNESIE FRANÇAISE	M. Pascal DEVILLERS	Standard : 00 689 50 90 25 Secrétariat du président : 00 689 50 90 32

Pour information, localisations et présidences des cours administratives d'appel :

JURIDICTIONS	PRESIDENTS
Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex	M. Luc DEREPA S
Cour administrative d'appel de Douai 50, rue de la Comédie +A1BP30760 59507 DOUAI Cedex	Mme Geneviève VERLEY-CHENEL
Cour administrative d'appel de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03	M. Gilles HERMITTE
Cour administrative d'appel de Marseille 45, boulevard Paul Peytral 13291 MARSEILLE Cedex 06	M. Jean-Christophe DUCHON-DORIS
Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue du Haut Bourgeois CO 15 54035 NANCY Cedex	Mme Pascale ROUSSELLE
Cour administrative d'appel de Nantes 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4	M. Olivier COUVERT-CASTERA
Cour administrative d'appel de Paris 68, rue François Miron 75004 PARIS	Mme Pascale FOMBEUR
Cour administrative d'appel de Toulouse 3, rue Montouliou-Saint-Jacques 31000 TOULOUSE	M. Jean-François MOUTTE
Cour administrative d'appel de Versailles 2, esplanade Grand Siècle 78011 VERSAILLES Cedex	Mme Nathalie MASSIAS

V. Comment postuler ?

Toutes les informations sur ce recrutement (calendrier, procédure, date de nomination...) **sont disponibles sur notre site internet :**

<https://www.conseil-etat.fr/recrutement-et-carrieres/dans-les-tribunaux-administratifs-et-cours-administratives-d-appel/recrutement-des-magistrats/detachement-au-tribunal-administratif>



www.conseil-etat.fr



@Conseil_Etat

